

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 18  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

**PRESENTS :** S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

**ABSENTS :** Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

### DELIBERATION N° 2026-09

#### OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

L'article 1609 nonies C du Code des Impôts prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre d'une communauté d'Agglomération désigne, en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Sont proposés :

- Titulaire : Lionel DECROIX
- Suppléant : Christian BERTHOMIER

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- APPROUVE la désignation des membres titulaire et suppléant suivants :
  - o Titulaire : Lionel DECROIX
  - o Suppléant : Christian BERTHOMIER

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour.**

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026\_09-DE



**Le maire,  
Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance  
Thierry MEROT**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*